Métropole Aix-
Marseille-Provence

Territoire
du Pays d'Aix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLÉ

2020_CT2_414

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Mise en œuvre des tarifs planchers préconisés par l'Agence de l'Eau – Modification de la surtaxe des services publics de l'eau potable à Meyrargues et de l'assainissement à Coudoux, Ventabren et Vitrolles

---

Le 10 décembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix–en–Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 décembre 2020, conformément à l'article L.5211–1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CANAL Jean–Louis – CHARRIN Philippe – CORNO Jean–François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean–Pascal – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean–Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121–20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BURLE Christian donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CESARI Martine donne pouvoir à RUIZ Michel – CHAUVIN Pascal donne pouvoir à BOULAN Michel – CIOT Jean–David donne pouvoir à GACHON Loïc – CONTÉ Marie–Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à MERCIER Arnaud – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à FREGEAC Olivier – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à DELAVET Christian – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à SICARD–DESNUELLE Marie–Pierre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à ROVARINO Isabelle – PAOLI Stéphane donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – PETEL Anne–Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – SERRUS Jean–Pierre donne pouvoir à CHARRIN Philippe – VINCENT Jean–Louis donne pouvoir à GRUVEL Jean–Christophe – ZERKANI–RAYNAL Karima donne pouvoir à JOISSAINS Sophie

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : POUSSARDIN Fabrice – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci–joint.

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement

■ **Séance du 10 décembre 2020**

06_6_06

■ Mise en œuvre des tarifs planchers préconisés par l'Agence de l'Eau : modification de la surtaxe des services publics de l'eau potable à Meyrargues et de l'assainissement à Coudoux, Ventabren et Vitrolles

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ **Séance du 17 Décembre 2020**

16818

■ Mise en œuvre des tarifs planchers préconisés par l'Agence de l'Eau : modification de la surtaxe des services publics de l'eau potable à Meyrargues et de l'assainissement à Coudoux, Ventabren et Vitrolles

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

L'ancienne Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix n'étant pas compétente en matière d'eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à la date de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ce n'est donc qu'à compter du 1er janvier 2018 que la Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes qui étaient membres de cet EPCI.

Afin d'assurer la continuité des services publics au titre des compétences relevant de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et ce sans préjudice de l'obligation de mise en place d'une politique tarifaire harmonisée à l'échelle métropolitaine, le conseil Métropolitain a décidé, par délibération n°FAG 201-3220/17/CM du 14 décembre 2017, de maintenir, dans un premier temps, l'ensemble des tarifs fixés précédemment par les communes, y compris les tarifs et redevances de l'ensemble des budgets annexes, en ce inclus, les tarifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Dans son 11ème programme (2019–2024), l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse a modifié les règles de versement des subventions pour des travaux en eau potable et en assainissement, ainsi que les règles d'attribution de la prime à la performance épuratoire. Ces aides sont désormais conditionnées à l'atteinte d'un prix plancher de 1€HT par m3 pour l'eau potable et pour l'assainissement à compter du 1er janvier 2021. Ce tarif plancher s'entend calculé sur la base d'une facture type 120 m3, hors taxes et redevances.

Le tarif de la distribution de l'eau potable dans le périmètre de la commune de Meyrargues n'atteint pas ce prix minimum puisqu'au 1er janvier 2020, il s'élevait à 0,96€HT/m³ sur la facture type 120m³.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

De même, les tarifs des services publics de collecte et de traitement des eaux usées dans le périmètre des communes de Coudoux, Ventabren et Vitrolles n'atteignent pas ce tarif plancher puisqu'au 1er janvier 2020, ils s'élevaient respectivement à 0,83€HT/m³, 0,78€HT/m³ et 0,93€HT/m³.

Ces services sont exploités via des contrats de Délégation de Service Public pour lesquels les délégataires perçoivent une redevance qui s'ajoute aux surtaxes métropolitaines, aux redevances de l'Agence de l'Eau et aux taxes. Le tarif plancher est évalué sur la base de la somme : redevance délégataire, surtaxe métropolitaine de chaque compétence.

Afin de répondre aux exigences de l'Agence de l'Eau et ainsi maintenir les recettes issues des aides du 11ème programme et de répondre au besoin de financement de ce service notamment pour les travaux d'investissements et de renouvellement des réseaux, il est proposé de modifier les surtaxes instituées par les communes concernées avant les transferts de compétences, tout en respectant les structures tarifaires préexistantes :

Pour Meyragues et Vitrolles, il est procédé à une augmentation à due concurrence de la part variable de la surtaxe en vigueur.

Pour Coudoux et Ventabren, l'écart entre le tarif en vigueur et le tarif plancher est important, respectivement +20 % et +26 %. Afin de préserver au mieux le pouvoir d'achat des usagers concernés, l'augmentation sur le tarif assainissement est compensée en partie par une baisse du tarif de l'eau potable, tout en permettant de maintenir les recettes globales de la collectivité.

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Meyrargues		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part variable :		
Tranches de consommation annuelle 0 – 120 m³	0,08 €HT/m3	0,1 €HT/m3
Tranche de consommation annuelle au-delà de 120 m³	0,25 €HT/m3	0,25 €HT/m3
Montant facture-type eau 120m³	115,71 €HT 0,96 €HT/m3	119,74 €HT 1 €HT/m3
Variation sur la facture-type eau 120m³	-	+ 3,5%
Assainissement		
Part variable :	0,2363 €HT/m3	0,2363 €HT/m3
Montant facture-type assainissement	154,10 €HT 1,28 €HT/m3	154,10 €HT 1,28 €HT/m3
Variation sur la facture-type assainissement 120m³	-	-
Montant facture-type 120 m³ globale	269,82 €HT 2,25 €HT/m3	273,85 €HT 2,28 €HT/m3
Variation sur la facture type 120m³ globale	-	+1,5 % soit 4,03€HT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Coudoux		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part variable :		
Tranche de consommation semestrielle 0 – 15 m³	0,72 €HT/m³	0,5787 €HT/m³
Tranche de consommation semestrielle 16 – 120 m³	0,87 €HT/m³	0,7287 €HT/m³
Tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m³	1,07 €HT/m³	0,9287 €HT/m³
Montant facture-type eau 120m³	217,25 €HT 1,81 €HT/m³	200,29 €HT 1,67 €HT/m³
Variation sur la facture-type eau 120m³	-	- 7,8% soit -17€HT
Assainissement		
Part variable :		
Tranche de consommation semestrielle 0 – 15 m³	0,07 €HT/m3	0,240 €HT/m3
Tranche de consommation semestrielle 16 – 120 m³	0,083 €HT/m³	0,253 €HT/m3
Tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m³	0,10 €HT/m³	0,270 €HT/m3
Montant facture-type assainissement	99,61 €HT 0,83 €HT/m³	120,01 €HT 1 €HT/m³
Variation sur la facture-type assainissement 120m³	-	+20,5% soit +21€HT
Montant facture-type 120 m³ globale	316,86 €HT 2,64 €HT/m³	320,30 €HT 2,67 €HT/m³
Variation sur la facture-type globale 120m³	-	**+ 1,1 % soit +4€HT**

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Ventabren		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part fixe semestrielle :	0,96 €HT	0,96 €HT
Part variable :	0,35 €HT/m3	0,23 €HT/m3
Montant facture-type eau 120m³	228,46 €HT 1,90 €HT/m3	214,65 €HT 1,79 €HT/m3
Variation sur la facture-type eau 120m³	-	- 6% soit -13,81€HT
Assainissement		
Part variable :	0,3048 €HT/m3	0,53 €HT/m3
Montant facture-type assainissement	93,25 €HT 0,78 €HT/m3	120,08 €HT 1 €HT/m3
Variation sur la facture-type assainissement 120m³	-	+28,8% soit + 26,83€HT
Montant facture-type 120 m3 globale	321,71 €HT 2,68 €HT/m3	334,73 €HT 2,79 €HT/m3

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Variation sur la facture-type globale 120m3	-	+4% soit +13,02€HT

Surtaxe Métropolitaine appliquée sur la commune de Vitrolles		
	Tarif en vigueur au 01/01/2020	Tarif à compter du 01/01/2021
Eau potable		
Part variable	0,155 €HT/m³	0,155 €HT/m3
Montant facture-type eau 120m³	153,94 €HT 1,28 €HT/m3	156,23 €HT 1,30 €HT/m3
Variation sur la facture-type eau 120m³	-	+1,5 % soit +2,29€HT
Assainissement		
Part variable	0,18€HT/m3	0,245€HT/m3
Montant facture-type assainissement	111,39 €HT 0,928 €HT/m3	120,05 €HT 1 €HT/m3
Variation sur la facture-type assainissement 120m³	-	+7,8% soit +8,67€HT
Montant facture-type 120 m³ globale	265,33 €HT 2,21 €HT/m3	276,28 €HT 2,30 €HT/m3
Variation sur la facture-type globale 120m³	-	+4,1% soit +10,95€HT

Conditions d'application des surtaxes :

Les nouveaux tarifs de surtaxes s'appliqueront aux volumes facturés à compter du 1er janvier 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°FAG 201-3220/17/CM du Conseil de Territoire du 14 décembre 2017 portant maintien des tarifs et redevances en vigueur sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence / Nouvelles compétences transférées au 1er janvier 2018 ;
- La délibération n° 2002-81 du 24 juillet 2002 de la commune de Meyrargues portant approbation du budget annexe de l'assainissement et fixation de la part communale proportionnelle aux consommations ;
- La délibération n° 2012-023 du 29 mars 2012 de la commune de Meyrargues portant fixation des nouveaux tarifs de la surtaxe communale – Budget annexe Eau ;
- La délibération n°83 du 12 décembre 2012 de la commune de Ventabren portant fixation des tarifs communaux ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

- La délibération n°14-149 du 10 juillet 2014 de la commune de Vitrolles portant fixation du montant des surtaxes eau et assainissement à compter du 1er août 2014.
- La délibération n°2015-62 du 29 juin 2015 de la commune de Coudoux portant modification de la part communale d'eau et d'assainissement ;
- La délibération n°26 du 23 mars 2016 de la commune de Ventabren portant révision des tarifs de l'eau potable ;
- La délibération n° 17/08 du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Coudoux Ventabren du 20 avril 2017 portant suppression de la surtaxe intercommunale.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs des surtaxes appliquées aux services publics de l'eau potable et de l'assainissement :
  - Part eau potable des usagers du périmètre de la commune de Meyrargues ;
  - Part eau potable et assainissement collectif des usagers du périmètre des communes de Coudoux et Ventabren
  - Part assainissement des usagers du périmètre de la commune de Vitrolles.

Délibère

Article 1 :
Sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Meyrargues à compter du 1er janvier 2021 :

Pour le service public de l'eau potable :
- 0,1€HT/m³ pour la tranche de consommation annuelle de 0 à 120m3,
- 0,25€HT/m³ pour une consommation annuelle supérieure à 120m3.

Pour le service public de l'assainissement collectif :
- 0,2363€HT/m³ pour la part variable.

Article 2 :
Sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Coudoux à compter du 1er janvier 2021 :

Pour le service public de l'eau potable :
- 0,5787€HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 0 à 15 m3
- 0,7287€HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 16 à 120 m3
- 0,9287€HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m³.

Pour le service public de l'assainissement collectif :
- 0,240€HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 0 à 15 m3
- 0,253€HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle de 16 à 120 m3
- 0,270€HT/m³ pour la tranche de consommation semestrielle au-delà de 120 m³.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Article 3 :
Sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Ventabren à compter du 1er janvier 2021 :

Pour le service public de l'eau potable :
- 0,96€HT pour la part fixe semestrielle,
- 0,23€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :
- 0,53€HT/m³ pour la part variable.

Article 4 :
Sont fixés les tarifs des surtaxes métropolitaines applicables au périmètre de la commune de Vitrolles à compter du 1er janvier 2021 :

Pour le service public de l'eau potable :
- 0,155€HT/m³ pour la part variable.

Pour le service public de l'assainissement collectif :
- 0,24€HT/m³ pour la part variable.

Article 5 :
Les recettes seront constatées à partir de 2021 sur :
- le Budget Annexe de l'Eau en Délégation – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Nature 70128
- le Budget Annexe de l'Assainissement en Délégation – Territoire du Pays d'Aix, en section de fonctionnement, Nature 70611.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

2020_CT2_414

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau – Cycle de l'eau et assainissement – Mise en œuvre des tarifs planchers préconisés par l'Agence de l'Eau – Modification de la surtaxe des services publics de l'eau potable à Meyrargues et de l'assainissement à Coudoux, Ventabren et Vitrolles

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	56
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci–joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le 15 DEC. 2020

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201210-2020_CT2_414-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020